

Vérifiez d'urgence que vos enfants n'utilisent pas l'application Sarahah



**Vérifiez
d'urgence que
vos enfants
n'utilisent
pas
l'application
Sarahah**

« Sarahah » est la nouvelle application à la mode chez les adolescents mais qui inquiète les adultes. Basé sur le principe des messages anonymes, le réseau social apparaît comme une porte ouverte au cyber-harcèlement.



Sarahah n'avait pas vocation à se retrouver dans les mains des adolescents. Conçue par Zain al-Abidin Tawfiq, l'application permet à ses utilisateurs d'envoyer des messages en gardant l'anonymat. Une méthode que l'homme imagine pour des entreprises afin que les employés puissent proposer des améliorations à leur patron sans s'exposer.

Oui mais voilà, comme toute application celle-ci a vite été appropriée par les jeunes qui en ont détourné le but premier : exit les messages pour améliorer les entreprises, bonjour le harcèlement anonyme.

En effet, comme le rapport le Tribunal du net, certains ados s'en serviraient déjà en France pour harceler leurs camarades. Sous couvert d'anonymat, l'insulte est plus facile. D'autant que les personnes attaquées ne peuvent se défendre puisqu'ils ne peuvent pas répondre aux messages... L'inquiétude grandit donc dans les écoles, d'autant que Sarahah aurait déjà plus de succès que Snapchat ou Instagram...[lire la suite]

QUE PROPOSE LE NET EXPERT, (EXPERT INFORMATIQUE ASSERMÉNTÉ) :

- SENSIBILISATION & FORMATIONS (n° formateur Direction du Travail)
 - EXPERTISES & AUDITS (certifié ISO 27005)
 - RECHERCHE DE PREUVES
- NOTRE MÉTIER :
- SENSIBILISATIONS & FORMATIONS :
 - EN CYBERCRIMINALITÉ
- EN PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES
 - AU RGPD
 - AU MÉTIER DE DPO
- EXPERTISES & AUDITS (certifié ISO 27005)
 - TECHNIQUES | JUDICIAIRES | ADMINISTRATIVES
 - SÉCURITÉ INFORMATIQUE
 - SYSTÈMES DE VOTES ÉLECTRONIQUES
- RECHERCHE DE PREUVES (outils Gendarmerie/Police)
 - ORDINATEURS (Photos / E-mails / Fichiers)
 - TÉLÉPHONES (récupération de Photos / SMS)
 - SYSTÈMES NUMÉRIQUES

FORMATIONS EN CYBERCRIMINALITÉ, RGPD ET DPO : En groupe dans la toute la France ou individuelle dans vos locaux sous forme de conférences, ou de formations, de la sensibilisation à la maîtrise du sujet, suivez nos formations ;

EXPERTISES TECHNIQUES : Dans le but de prouver un dysfonctionnement, de déposer ou vous protéger d'une plainte, une expertise technique vous servira avant procès ou pour constituer votre dossier de défense ;

COLLECTE & RECHERCHE DE PREUVES : Nous mettons à votre disposition notre expérience en matière d'expertise technique et judiciaire ainsi que nos meilleurs équipements en vue de collecter ou rechercher des preuves dans des téléphones, ordinateurs et autres équipements numériques ;

AUDITS RGPD / AUDIT SÉCURITÉ / ANALYSE D'IMPACT : Fort de notre expérience d'une vingtaine d'années, de notre certification en gestion des risques en Sécurité des Systèmes d'Information (ISO 27005) et des nombreuses formations suivies auprès de la CNIL, nous réaliseront un état des lieux (audit) de votre installation en vue de son amélioration et vous accompagnons dans l'établissement d'une analyse d'impact et de votre mise en conformité ;

MISE EN CONFORMITÉ CNIL/RGPD : Nous mettons à niveau une personne de votre établissement qui deviendra référent CNIL et nous l'assisterons dans vos démarches de mise en conformité avec le RGPD (Règlement Européen relatif à la Protection des Données à caractère personnel).

Besoin d'un Expert ? contactez-nous

NOS FORMATIONS : <https://www.lenetexpert.fr/formations-cybercriminalite-protection-des-donnees-personnelles>
(Numéro formateur n°93 84 03041 84 (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle))



Denis JACOPINI est Expert Judiciaire en Informatique spécialisé en « Sécurité » « Cybercriminalité » et en protection des « Données à Caractère Personnel ».

- Audits Sécurité (ISO 27005) ;
- Expertises techniques et judiciaires (Avis techniques, Recherche de preuves téléphones, disques durs, e-mails, contentieux, détournements de clientèle...) ;
- Expertises de systèmes de vote électronique ;
- Formations et conférences en cybercriminalité ;
(Autorisation de la DRTEF n°93 84 03041 84)
- Formation de C.I.L. (Correspondants Informatique et Libertés) ;
- Accompagnement à la mise en conformité CNIL de votre établissement.



Réagissez à cet article

Source : *La nouvelle application qui inquiète les parents et les professeurs: la nouvelle porte ouverte au cyber-harcèlement?* – www.sudinfo.be

Quels risques pour ne pas avoir fait faire d'expertise indépendante avant ses élections par voie électronique ?

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser, Accompagner, Former et Informer					
 LE NET EXPERT AUDITS & EXPERTISES	 LE NET EXPERT EXPERTISES DE SYSTÈMES DE VOTES ÉLECTRONIQUES	 LE NET EXPERT MISES EN CONFORMITÉ	 SPY DETECTION Services de détection de logiciels espions	 LE NET EXPERT FORMATIONS	 LE NET EXPERT ARNAQUES & PIRATAGES
 vous informe		Quels risques pour ne pas avoir fait faire d'expertise indépendante avant ses élections par voie électronique ?			

La fiabilité et les modalités de mise en œuvre du vote électronique sont soumises quasiment chaque année à l'examen du juge. Plus d'un a pu se dire surpris de la contradiction apparente entre la jurisprudence du Conseil d'État et celle de la Cour de cassation relativement à l'obligation de réaliser une expertise indépendante préalablement à chaque scrutin recourant au vote électronique.

Le Conseil d'État, dans son arrêt 368748 du 11 mars 2015, a jugé nécessaire la réalisation d'une telle expertise avant chaque scrutin, afin de garantir de manière certaine « la sincérité des opérations électorales ».

La Cour de cassation, dans son arrêt du 21 septembre 2016, indique « qu'il résultait de l'expertise indépendante conduite entre juillet et octobre 2012 que le système de vote électronique utilisé pour le scrutin ne présentait aucune modification substantielle depuis celle qui avait été diligentée en 2005 lors de sa mise en place, le tribunal a exactement décidé qu'il avait été satisfait aux prescriptions des articles R. 2314-12 et R. 2324-8 du code du travail ; » On voit ici le problème qui se pose à l'organisateur d'un scrutin désireux de satisfaire à ses obligations mais aussi désireux de gérer au mieux les coûts occasionnés par l'organisation du vote électronique. Faut-il ou non diligenter une expertise indépendante, alors que la solution de vote a été expertisée auparavant ? Une circonstance est de nature à jeter un trouble encore plus grand lorsque l'on sait que le même système de vote a été utilisé dans les deux cas, objet de ces jurisprudences apparemment contradictoires, mais pour des élections différentes. Le problème n'est qu'apparent et la contradiction peu fondée...[lire la suite]

[block id="24761" title="Pied de page HAUT"]

A Lire aussi :

Nouveautés dans l'organisation des votes électroniques pour les élections professionnelles

3 points à retenir pour vos élections par Vote électronique

Le décret du 6 décembre 2016 qui modifie les modalités de vote électronique

Modalités de recours au vote électronique pour les Entreprises

L'Expert Informatique obligatoire pour valider les systèmes de vote électronique

Dispositif de vote électronique : que faire ?

La CNIL sanctionne un employeur pour défaut de sécurité du vote électronique pendant une élection professionnelle

Notre sélection d'articles sur le vote électronique

**Vous souhaitez organiser des élections par voie électronique ?
Cliquez ici pour une demande de chiffrage d'Expertise**



Vos expertises seront réalisées par **Denis JACOPINI** :

- Expert en Informatique **assermenté et indépendant** ;

- **spécialisé dans la sécurité** (diplômé en cybercriminalité et certifié en Analyse de risques sur les Systèmes d'Information « ISO 27005 Risk Manager ») ;

- ayant suivi la **formation délivrée par la CNIL sur le vote électronique** ;

- qui n'a **aucun accord ni intérêt financier** avec les sociétés qui créent des solutions de vote électronique ;

- et possède une expérience dans l'analyse de nombreux systèmes de vote de prestataires différents.

Denis JACOPINI ainsi **respecte l'ensemble des conditions recommandées** dans la Délibération de la CNIL n° 2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet.

Son expérience dans l'expertise de systèmes de votes électroniques, son indépendance et sa qualification en sécurité Informatique (ISO 27005 et cybercriminalité) vous apporte l'assurance d'une qualité dans ses rapports d'expertises, d'une rigueur dans ses audits et d'une impartialité et neutralité dans ses positions vis-à-vis des solutions de votes électroniques.

Correspondant Informatique et Libertés jusqu'en mai 2018 et depuis Délégué à La Protection des Données, nous pouvons également vous accompagner dans vos démarches de mise en conformité avec le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).

Contactez-nous

Source : Vote électronique : l'expertise préalable comme principe fondamental du droit électoral – Global Security Mag Online

Comment devenir DPO ? (Data Protection Officer)



Quelles seront les missions du DPO ? La principale sera de veiller à l'intégrité et la protection des données personnelles de son organisation, tant sur le plan juridique que technique. Il sera également l'intermédiaire entre son organisation et l'autorité de contrôle, en France la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil).

Ce poste est donc assez proche de celui de Correspondant informatique et libertés (CIL), déployé depuis 2005 dans des entreprises et les entités publiques françaises. « *Les fonctions sont très similaires, mais le contexte est différent* », résume Albine Vincent, chef du service des CIL à la Cnil. Même son de cloches à l'AFCDP (*), association française représentant les CIL. « *Les fonctions d'un DPO sont à peu près les mêmes que celles d'un CIL, mais avec le niveau de sanctions prévues par le nouveau règlement, elles prennent une tout autre dimension* », estime son délégué général Bruno Rasle.

D'ailleurs, sur les 4 800 CIL actuellement en poste, une grande majorité d'entre eux devraient devenir DPO d'ici à mai 2018. Cette évolution ne sera pas automatique, mais ce choix sera souvent le plus logique. « *Si le CIL a donné satisfaction dans sa mission, il sera bien placé pour devenir DPO. Il devra bien entendu se former pour connaître parfaitement la nouvelle réglementation* », poursuit Albine Vincent. Elle rappelle que la Cnil propose des ateliers d'information sur le sujet. Des formations longues existent aussi pour se former au poste de DPO, comme le Master CEID de Nanterre ou le master spécialisé de l'Institut supérieur d'électronique de Paris (Isep). « *Ce sera de la responsabilité de l'entreprise ou de l'entité publique de choisir la personne qui sera en mesure d'occuper ce poste* », poursuit Albine Vincent. « *Dans le cadre de ses missions de contrôles, la Cnil pourra vérifier que le DPO est bien en mesure de réaliser sa mission et notamment qu'il n'y a pas de conflits d'intérêts avec d'autres fonctions éventuelles qu'il occupe.* » Concrètement, la nomination du DPO devra être déclarée auprès de la Cnil, via un formulaire en ligne...[lire la suite]

Besoin de vous former au RGPD ?
Besoin de former votre futur DPO ?
Contactez-nous

A Lire aussi :

Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016

DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016

Le RGPD, règlement européen de protection des données. Comment devenir DPO ?

Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes

Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

Notre métier : Vous accompagner dans vos démarches de mise en conformité avec la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Par des actions de formation, de sensibilisation ou d'audits dans toute la France et à l'étranger, nous répondons aux préoccupations des décideurs et des utilisateurs en matière de cybersécurité et de mise en conformité avec le règlement Européen relatif à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) en vous assistant dans la mise en place d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ou d'un Data Protection Officer (DPO) dans votre établissement.. (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84)

Plus d'informations sur : <https://www.lenetexpert.fr/formations-cybercriminalite-protection-des-donnees-personnelles>



Denis JACOPINI est Expert Judiciaire en Informatique spécialisé en « Sécurité », « Cybercriminalité » et en protection des « Données à Caractère Personnel ».

- Audits Sécurité (ISO 27005) ;
- Expertises techniques et judiciaires (Avis techniques, Recherche de preuves téléphones, disques durs, e-mails, contentieux, détournements de clientèle...) ;
- Expertises de systèmes de vote électronique ;
- Formations et conférences en cybercriminalité ; (Autorisation de la DRIEF n°93 84 03041 84)
- Formation de C.I.L. (Correspondants Informatique et Libertés) ;
- Accompagnement à la mise en conformité CNIL de votre établissement.



Contactez-nous



Réagissez à cet article

Source : *Data Protection Officer : un gardien pour les données personnelles*

Privacy Shield : Le transfert de données Europe-USA suffisamment sécurisé ?



Privacy
Shield : Le
transfert de
données
Europe-USA
suffisamment
sécurisé ?

Pour Le Conseil national du numérique, Le Privacy Shield doit être « renégocié » car l'accord n'offre pas de garanties suffisantes à la protection des données.

A l'occasion du premier bilan annuel du Privacy Shield et de ses garanties, le **Conseil national du numérique** (CNNum) exprime sa divergence.

L'accord de transfert d'une partie des données entre l'Union européenne et les Etats-Unis, qui a succédé au dispositif Safe Harbor à partir du 1er août 2016, « doit être renégocié », selon le comité consultatif d'experts en charge d'éclairer les pouvoirs publics sur le numérique.

Celui-ci dit partager les inquiétudes d'autres organisations comme les CNIL européennes (fédérées à travers le G29), la commission des libertés civiles du Parlement européen et des associations de défense des droits.

« Le Privacy Shield présente un trop grand nombre de zones d'ombre et ne donne pas suffisamment de garanties à la protection des données personnelles des Européens », souligne par voie de communiqué le CNNum.

L'accord en l'état est « faible, susceptible d'annulation sur les mêmes fondements que son prédécesseur ».

Le Safe Harbor avait été invalidé fin 2015 par la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE).

La collecte massive et indifférenciée de données pratiquée par les services de renseignement américain, une pratique mise à jour par les révélations d'Edward Snowden relative au cyberespionnage américain, était au cœur de ce dossier.

Le Privacy Shield n'offrirait toujours pas de garanties satisfaisantes dans ce domaine.

Bouclier percé ?

Lors de négociations qui ont précédé l'adoption du Privacy Shield en juillet 2016, la Commission européenne avait obtenu des autorités américaines une avancée présumée : la collecte de masse de données devait être écartée au profit d'une collecte ciblée.

Mais cette avancée n'est qu'une « simple directive présidentielle » prise par l'ancien locataire de la Maison Blanche, Barack Obama, souligne le CNNum dans son communiqué. Sur le fond, « le droit américain reste largement inchangé » en la matière.

« Les évolutions législatives et jurisprudentielles récentes, combinées à la position affichée par la nouvelle administration [Trump] » sont « un signal politique particulièrement préoccupant. »

Le CNNum fait notamment référence aux évolutions à venir de la législation américaine en matière de données, dont le titre VII du FISA Amendments Act (FAA). Il est censé expirer à la fin de l'année mais pourrait être reconduit.

Ces dispositions incluent la controversée « section 702 », qui autorise la surveillance large de tout ressortissant d'un pays étranger.

Une section qui a notamment servi de fondement aux programmes de surveillance Prism et Upstream de la National Security Agency (NSA) que Snowden avait dévoilés à partir de mi-2013.

Le Conseil national du numérique s'inquiète également de « la vacance de postes clés en charge de la supervision du dispositif côté américain » et de « l'effectivité des mécanismes de recours. »

Des problématiques de souveraineté sont également soulevées par l'organisation.

Les données constituent un actif essentiel de l'économie numérique. Or les flux de données d'Europe sont « massivement captés par les Etats-Unis », souligne l'organisation.

Cette asymétrie des transferts de data avait déjà été constaté dans le cadre du Safe Harbor.[lire la suite]

Besoin d'un formateur RGPD ? Besoin de former votre futur DPO ? Contactez-nous

A Lire aussi :

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016

DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016

Le RGPD, règlement européen de protection des données. Comment devenir DPO ?

Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes

Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

Notre métier : Vous accompagner dans vos démarches de mise en conformité avec la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Par des actions de formation, de sensibilisation ou d'audits dans toute la France et à l'étranger, nous répondons aux préoccupations des décideurs et des utilisateurs en matière de cybersécurité et de mise en conformité avec le règlement Européen relatif à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) en vous assistant dans la mise en place d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ou d'un Data Protection Officer (DPO) dans votre établissement.. (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84)

Plus d'informations sur : <https://www.lenetexpert.fr/formations-cybercriminalite-protection-des-donnees-personnelles>



Réagissez à cet article

Source : *Transfert de données Europe-USA: le CNNum rejette le Privacy Shield | Silicon*

Télétravail et protection des données personnelles

Télétravail et protection des données personnelles

Le télétravail pose certaines questions concernant d'abord le droit du salarié à la déconnexion mais aussi sur la protection des données. La barrière de plus en plus floue entre outils personnels et outils professionnels avec la collecte d'informations impose de revoir le régime juridique de la protection des données. Explications par François Alambret, Counsel chez Bryan Cave Paris.

L'essor du télétravail a accru la nécessaire protection des données personnelles. Si ces deux sujets se complètent, ils ne doivent éclipser les autres aspects de la digitalisation des relations de travail.

Le développement du télétravail

Le télétravail n'a pas attendu l'émergence d'internet pour exister mais il s'est incontestablement développé par la conjonction de différents facteurs : les progrès des outils technologiques individuels, l'individualisation des relations du travail et l'accroissement des centres urbains et leur congestion concomitante.

Poussé d'abord par les revendications des salariés, le télétravail a été organisé par les entreprises par le biais d'accords collectifs ou de chartes (informatiques ou sur la qualité de vie au travail), puis reconnues par les organisations syndicales au niveau européen et national (accord cadre européen sur le télétravail du 16 juillet 2002 et accord national interprofessionnel du 19 juillet 2005). Enfin, encadré par le législateur par le biais des lois du 22 mars 2012, du 8 août 2016 (Loi travail dite loi « El-Khomri ») et les ordonnances Macron en cours de promulgation.

Cette dernière étape législative vise encore à simplifier le recours au télétravail, notamment par le biais d'un accord ou d'une charte d'entreprise en dispensant ensuite les parties d'un avenant au contrat de travail (voir article 24 de l'ordonnance n°3 du 31 août 2017 modifiant les articles L.1222-9 et suivants du code du travail).

L'employeur n'est plus tenu, non plus, de supporter le coût de ce télétravail, ce qui autorise le salarié « de facto » à utiliser son propre matériel informatique (avec les conséquences afférentes en termes de confidentialité et de sécurité).

La protection des données personnelles

Dès son apparition, le télétravail s'est heurté aux problématiques de la protection des données informatiques. Cette contrainte a d'ailleurs été rappelée expressément par les partenaires sociaux dans leur premier accord européen (point 5 de l'accord cadre du 16 juillet 2002) et national (article 5 de l'accord national interprofessionnel du 19 juillet 2005).

Et de fait, le télétravail accroît les risques sur la protection des données de façon à la fois structurelle et technique. Structurellement, par le mode même d'organisation du travail (qui augmente les communications digitales au détriment de communications directes et orales dans l'entreprise) et techniquement car le salarié demeure à distance des services informatiques de l'entreprise et peut dorénavant utiliser ses propres matériels informatiques avec les risques qui en découlent.

Le règlement communautaire sur la protection des données en date du 27 avril 2016 (souvent dénommé GDPR « Global Data Protection Regulations ») prend acte de la digitalisation croissante de la société et de ses nouvelles formes de travail. Il renforce les mesures de protection à l'égard des personnes et donc vis-à-vis des salariés et des télétravailleurs.

L'imbrication des deux notions/ le rôle de l'entreprise

Ces deux sujets (télétravail et protection des données) s'accompagnent et s'encouragent mutuellement. Le renforcement de la protection des données offre des garanties nécessaires au développement du télétravail.

Toutefois, ce cadre législatif et réglementaire posé, c'est aux acteurs de l'entreprise de s'en saisir et de le façonner.

A eux de négocier et de rédiger un accord collectif ou une charte permettant une mise en œuvre fluide mais aussi sécurisée du télétravail, dans le respect du nouveau règlement communautaire du 27 avril 2016.

Mais traiter ces deux thèmes isolément méconnaît l'ampleur des bouleversements de la digitalisation de la société et des relations du travail...[lire la suite]

Besoin d'un formateur RGPD ? Besoin de former votre futur DPO ? Contactez-nous

A Lire aussi :

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016

DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016

Le RGPD, règlement européen de protection des données. Comment devenir DPO ?

Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes

Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

Notre métier : Vous accompagner dans vos démarches de mise en conformité avec la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Par des actions de formation, de sensibilisation ou d'audits dans toute la France et à l'étranger, nous répondons aux préoccupations des décideurs et des utilisateurs en matière de cybersécurité et de mise en conformité avec le règlement Européen relatif à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) en vous assistant dans la mise en place d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ou d'un Data Protection Officer (DPO) dans votre établissement.. (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84)

Plus d'informations sur : <https://www.lenetexpert.fr/formations-cybercriminalite-protection-des-donnees-personnelles>



Denis JACOPINI est Expert Judiciaire en Informatique spécialisé en « Sécurité » « Cybercriminalité » et en protection des « Données à Caractère Personnel ».

- Audits Sécurité (ISO 27005) ;
- Expertises techniques et judiciaires (Avis techniques, Recherche de preuves téléphones, disques durs, e-mails, contentieux, détournements de clientèle...);
- Expertises de systèmes de vote électronique ;
- Formations et conférences en cybercriminalité ;
(Autorisation de la DRIEF n°93 84 03041 84)
- Formation de C.I.L. (Correspondants Informatique et Libertés) ;
- Accompagnement à la mise en conformité CNIL de votre établissement.



[Contactez-nous](#)



Réagissez à cet article

Les données personnelles des écoliers français vont-elles échapper à Google?



Les données
personnelles
des écoliers
français
vont-elles
échapper à
Google?

Une «note interne» diffusée en mai ouvrait la possibilité aux entreprises du numérique de collecter des données scolaires. Les parents d'élèves avaient protesté auprès du ministre de l'Éducation. Jean-Michel Blanquer compte revoir la politique en la matière.

Pas d'école pour Google, Facebook, et autres géants du numérique, regroupés sous l'appellation Gafa. Jeudi, le porte-parole du gouvernement a indiqué que le ministre de l'Éducation Jean-Michel Blanquer comptait limiter l'accès de ces entreprises aux données scolaires des élèves.

Le ministre compte « revenir sur une circulaire [en fait, une lettre interne] signée deux semaines avant les présidentielles, qui ouvre très largement, peut-être trop largement l'accès des Gafa dans l'école », a expliqué Christophe Castaner.

Publicités ciblées

Rappel des faits : le 12 mai dernier, Matthieu Jeandron, délégué au numérique éducatif, adresse une lettre aux délégués académiques du numérique. Dans ce courrier, révélé par le Café pédagogique, il explique qu'il n'y a pas « de réserve générale sur l'usage des outils liés aux environnements professionnels chez les grands fournisseurs de service du web ». Un peu plus loin, il indique qu'il ne voit pas de « blocage juridique de principe à la connexion d'un annuaire avec l'un de ses services ».

En clair, cela signifie que Google, Facebook, et autres entreprises du numérique auraient pu collecter des listes d'élèves avec leurs noms, leurs classes, voire même leurs notes dans le cadre de travaux effectués en ligne. Ces données peuvent rapporter de l'argent : par exemple, on peut imaginer que Google, ayant connaissance des difficultés d'un élève, lui « propose » des publicités ciblées sur les cours en ligne. [lire la suite]

NOTRE MÉTIER :

- FORMATIONS EN CYBERCRIMINALITE, RGPD ET DPO
- EXPERTISES TECHNIQUES / RECHERCHE DE PREUVES
- AUDITS RGPD, AUDIT SECURITE ET ANALYSE D'IMPACT
- MISE EN CONFORMITE RGPD / FORMATION DPO

FORMATIONS EN CYBERCRIMINALITE, RGPD ET DPO : En groupe dans la toute la France ou individuelle dans vos locaux sous forme de conférences, ou de formations, de la sensibilisation à la maîtrise du sujet, découvrez nos formations ;

EXPERTISES TECHNIQUES : Pour prouver un dysfonctionnement, dans le but de déposer plainte ou de vous protéger d'une plainte, une expertise technique vous servira avant procès ou pour constituer votre dossier de défense ;

COLLECTE & RECHERCHE DE PREUVES : Nous mettons à votre disposition notre expérience en matière d'expertise technique et judiciaire ainsi que nos meilleurs équipements en vue de collecter ou rechercher des preuves dans des téléphones, ordinateurs et autres équipements numériques ;

AUDITS RGPD / AUDIT SECURITE / ANALYSE D'IMPACT : Fort de notre expérience d'une vingtaine d'années, de notre certification en gestion des risques en Sécurité des Systèmes d'Information (ISO 27005) et des formations suivies auprès de la CNIL, nous réaliseront un état des lieux (audit) de votre installation en vue de son amélioration, d'une analyse d'impact ou de sa mise en conformité ;

MISE EN CONFORMITE CNIL/RGPD : Nous mettons à niveau une personne de votre établissement qui deviendra référent CNIL et nous l'assistons dans vos démarches de mise en conformité avec le RGPD (Règlement Européen relatif à la Protection des Données à caractère personnel).

Besoin d'un Expert ? contactez-nous

NOS FORMATIONS : <https://www.lenetexpert.fr/formations-cybercriminalite-protection-des-donnees-personnelles>
(Numéro formateur n°93 84 03041 84 (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle))



Denis JACOPINI est Expert Judiciaire en Informatique spécialisé en « Sécurité » « Cybercriminalité » et en protection des « Données à Caractère Personnel ».

- Audits Sécurité (ISO 27005) ;
- Expertises techniques et judiciaires (Avis techniques, Recherche de preuves téléphones, disques durs, e-mails, contentieux, détournements de clientèle...);
- Expertises de systèmes de vote électronique ;
- Formations et conférences en cybercriminalité ; (Autorisation de la DRETF n°93 84 03041 84)
- Formation de C.I.L. (Correspondants Informatique et Libertés) ;
- Accompagnement à la mise en conformité CNIL de votre établissement.



Réagissez à cet article

Source : *Les données personnelles des écoliers français vont-elles échapper à Google?*

Qu'est-ce que GDPR ou RGPD ?

Quelques principes

Qu'est-ce que le GDPR ou RGPD ? Quelques principes



GDPR, également appelée RGPD en France, le texte européen de référence sur la protection des données à caractère personnel, sera applicable dans tous les Etats membres de l'Union le 25 mai 2018, accompagné d'un volet répressif qui n'incite pas à passer outre...

Quelques principes de GDPR – RGPD

- **Le principe du consentement** : les entreprises doivent l'obtenir du citoyen/client. Et cela dès la conception des données. Et même avant avec la nouvelle règle de la sécurité par défaut qui impose aux entreprises de disposer d'un système d'information sécurisé.
- **Le droit à l'oubli** : le droit à l'effacement impose à l'entreprise l'obligation d'effacer les données à caractère personnel sous plusieurs motifs, et cela dans les délais les plus brefs. Le citoyen européen peut également s'opposer au profilage via des traitements automatisés.
- **Le droit à la portabilité des données personnelles** : les personnes pourront obtenir communication, dans un format lisible et structuré, des données personnelles les concernant. Au-delà de la communication des données, il autorise leur transfert vers d'autres acteurs, sous réserve que cela soit techniquement possible.
- **La nomination d'un DPO** : le DPO (*Data Protection Officer*) ou Délégué à la protection des données est une personne qui se voit confier la mission d'être associé aux questions relatives à la protection des données personnelles dans les entreprises privées comme les organisations publiques.

[lire la suite]

Besoin d'un formateur RGPD ? Besoin de former votre futur DPO ? Contactez-nous

A Lire aussi :

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016

DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016

Le RGPD, règlement européen de protection des données. Comment devenir DPO ?

Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes

Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

Notre métier : Vous accompagner dans vos démarches de mise en conformité avec la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Par des actions de formation, de sensibilisation ou d'audits dans toute la France et à l'étranger, nous répondons aux préoccupations des décideurs et des utilisateurs en matière de cybersécurité et de mise en conformité avec le règlement Européen relatif à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) en vous assistant dans la mise en place d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ou d'un Data Protection Officer (DPO) dans votre établissement.. (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84)

Plus d'informations sur

: <https://www.lenetexpert.fr/formations-cybercriminalite-protection-des-donnees-personnelles>



Denis JACOPINI est Expert Judiciaire en Informatique spécialisé en « Sécurité » « Cybercriminalité » et en protection des « Données à Caractère Personnel ».

- Audits Sécurité (ISO 27005) ;
- Expertises techniques et judiciaires (Avis techniques, Recherche de preuves téléphones, disques durs, e-mails, contentieux, détournements de clientèle...);
- Expertises de systèmes de vote électronique ;
- Formations et conférences en cybercriminalité ; (Autorisation de la DRTF n°93 84 03041 84)
- Formation de C.I.L. (Correspondants Informatique et Libertés) ;
- Accompagnement à la mise en conformité CNIL de votre établissement.



[Contactez-nous](#)



Réagissez à cet article

Source : *Qu'est-ce que GDPR ou RGPD ? Définition de GDPR et RGPD – IT Social | Média des Enjeux IT & Business, Innovation et Leadership*

Enfants et adolescents sur le web : comment éviter les dangers ?



À notre époque, internet fait partie intégrante de notre vie. Bien que le web ait beaucoup de points positifs (éducation, facilité, rapidité, accessibilité des informations...), il a aussi des mauvais côtés irréversibles. Les plus vulnérables sont les enfants, qui sont parfois mal avertis des dangers. Alors, pour surfer en toute sécurité, suivez le guide !

Qu'est-ce que le cyberharcèlement ?

Plusieurs formes de cyberharcèlement existent :

- intimidations, moqueries, insultes, menaces,
- propagation de rumeurs ou de documents personnels sans l'accord de la personne,
- discussion de groupe à l'encontre de quelqu'un.

Quelques conseils de prévention

Voici quelques conseils à l'usage des parents et des enfants, pour vous permettre d'utiliser internet sans entacher votre e-réputation :

- ne faire aucune action qui pourrait avoir de graves répercussions sans en parler à un proche (ami, parent, professeur...),
- installer l'ordinateur dans un espace de vie commun,
- ne pas dévoiler d'informations personnelles (mot de passe, coordonnées...), sur aucun site que ce soit (blog, réseaux sociaux ou autres),
- modifier les paramètres de confidentialité de certains sites et réseaux sociaux (pour protéger vos informations sensibles),
- éviter de contacter ou de répondre aux étrangers, en particulier s'ils sont plus âgés,
- en cas d'images violentes ou inadaptées, ne pas hésiter à se déconnecter et à en parler,
- si vous achetez sur internet, ne pas indiquer de coordonnées bancaires si le site n'est pas sécurisé,
- ne pas publier de photos de ses proches sans leur autorisation;
- choisir un mot de passe élaboré et le changer régulièrement,
- installer un contrôle parental sur tous vos appareils ainsi que sur la plupart des jeux vidéo (ce qui aura pour effet de limiter le temps de jeux ou empêchera vos enfants d'accéder à des contenus déconseillés pour leur âge).

Quels sont les recours possibles ?

En premier lieu, le plus important est de rassembler les preuves du cyberharcèlement. Vous pouvez demander au site web en question de retirer les propos insultants ou les documents incriminants.

Ensuite, selon la gravité des faits, il existe plusieurs sanctions possibles :

- la sanction disciplinaire : relative au chef d'établissement,
- la sanction pénale : Il n'y a pas de véritable sanction pénale, néanmoins il peut y en avoir dans les cas de droit à l'image, d'usurpation d'identité, diffusion d'images à caractère pornographique, ou d'injure et de diffamation publique,
- la sanction civile : il est possible de poursuivre des harceleurs en matière de responsabilité civile, ceux-ci seront alors condamnés à verser des dommages et intérêts...[lire la suite]

NOTRE MÉTIER :

- FORMATIONS EN CYBERCRIMINALITÉ, RGPD ET DPO
- EXPERTISES TECHNIQUES / RECHERCHE DE PREUVES
- AUDITS RGPD, AUDIT SÉCURITÉ ET ANALYSE D'IMPACT
- MISE EN CONFORMITÉ RGPD / FORMATION DPO

FORMATIONS EN CYBERCRIMINALITÉ, RGPD ET DPO : En groupe dans la toute la France ou individuelle dans vos locaux sous forme de conférences, ou de formations, de la sensibilisation à la maîtrise du sujet, découvrez nos formations ;

EXPERTISES TECHNIQUES : Pour prouver un dysfonctionnement, dans le but de déposer plainte ou de vous protéger d'une plainte, une expertise technique vous servira avant procès ou pour constituer votre dossier de défense ;

COLLECTE & RECHERCHE DE PREUVES : Nous mettons à votre disposition notre expérience en matière d'expertise technique et judiciaire ainsi que nos meilleurs équipements en vue de collecter ou rechercher des preuves dans des téléphones, ordinateurs et autres équipements numériques ;

AUDITS RGPD / AUDIT SÉCURITÉ / ANALYSE D'IMPACT : Fort de notre expérience d'une vingtaine d'années, de notre certification en gestion des risques en Sécurité des Systèmes d'Information (ISO 27005) et des formations suivies auprès de la CNIL, nous réaliseront un état des lieux (audit) de votre installation en vue de son amélioration, d'une analyse d'impact ou de sa mise en conformité ;

MISE EN CONFORMITÉ CNIL/RGPD : Nous mettons à niveau une personne de votre établissement qui deviendra référent CNIL et nous l'assistons dans vos démarches de mise en conformité avec le RGPD (Règlement Européen relatif à la Protection des Données à caractère personnel).

Besoin d'un Expert ? contactez-nous

NOS FORMATIONS : <https://www.lenetexpert.fr/formations-cybercriminalite-protection-des-donnees-personnelles>

(Numéro formateur n°93 84 03041 84 (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle))



Denis JACOPINI est Expert Judiciaire en Informatique spécialisé en « Sécurité » « Cybercriminalité » et en protection des « Données à Caractère Personnel ».

- Audits Sécurité (ISO 27005) ;
- Expertises techniques et judiciaires (Avis techniques, Recherche de preuves téléphones, disques durs, e-mails, conteneurs, débordements de clientèle...);
- Expertises de systèmes de vote électronique ;
- Formations et conférences en cybercriminalité ; (Autorisation de la DCTEP n°02 du 09/01/16)
- Formation de C.I.L. (Correspondants Informatique et Libertés) ;
- Accompagnement à la mise en conformité CNIL de votre établissement.



Réagissez à cet article

Source : *Enfants et adolescents sur le web : comment éviter les dangers ?*

L'ONU veut faire enregistrer tous les drones du monde sur une base de données globale



L'ONU veut
faire
enregistrer
tous les
drones du
monde sur
une base de
données
globale

L'ONU nous a présenté il y a peu son dernier projet aussi ambitieux que difficile à mettre en place : son agence spécialisée dans les appareils volants, l'Organisation de l'aviation civile internationale, souhaite rendre l'enregistrement de drones sur une base de données mondiale obligatoire. Le processus est supposé rendre les lois internationales plus faciles à appliquer que les réglementations nationales qui peuvent différer grandement d'un pays à l'autre.



Et la situation fait écho à un récent combat mené par les amateurs de drones **aux Etats-Unis**, qui viennent d'obtenir gain de cause dans l'affaire qui les opposait à la **Federal Aviation Administration**. Cette dernière souhaitait **imposer à tous les américains détenteurs de ce genre d'appareils l'enregistrement officiel sur des bases de données locales**. Or, la décision finale fait que **seuls les drones commerciaux seront concernés par la mesure**, ce qui laisse aux hobbyistes leur liberté. Reste à savoir s'ils seraient également en mesure de contester une décision à plus grande échelle...[lire la suite]

NOTRE MÉTIER :

- FORMATIONS EN CYBERCRIMINALITE, RGPD ET DPO
- EXPERTISES TECHNIQUES / RECHERCHE DE PREUVES
- AUDITS RGPD, AUDIT SECURITE ET ANALYSE D'IMPACT
 - MISE EN CONFORMITE RGPD / FORMATION DPO

FORMATIONS EN CYBERCRIMINALITE, RGPD ET DPO : En groupe dans la toute la France ou individuelle dans vos locaux sous forme de conférences, ou de formations, de la sensibilisation à la maîtrise du sujet, découvrez nos formations ;

EXPERTISES TECHNIQUES : Pour prouver un dysfonctionnement, dans le but de déposer plainte ou de vous protéger d'une plainte, une expertise technique vous servira avant procès ou pour constituer votre dossier de défense ;

COLLECTE & RECHERCHE DE PREUVES : Nous mettons à votre disposition notre expérience en matière d'expertise technique et judiciaire ainsi que nos meilleurs équipements en vue de collecter ou rechercher des preuves dans des téléphones, ordinateurs et autres équipements numériques ;

AUDITS RGPD / AUDIT SÉCURITÉ / ANALYSE D'IMPACT : Fort de notre expérience d'une vingtaine d'années, de notre certification en gestion des risques en Sécurité des Systèmes d'Information (ISO 27005) et des formations suivies auprès de la CNIL, nous réaliseront un état des lieux (audit) de votre installation en vue de son amélioration, d'une analyse d'impact ou de sa mise en conformité ;

MISE EN CONFORMITÉ CNIL/RGPD : Nous mettons à niveau une personne de votre établissement qui deviendra référent CNIL et nous l'assistons dans vos démarches de mise en conformité avec le RGPD (Règlement Européen relatif à la Protection des Données à caractère personnel).

Besoin d'un Expert ? contactez-nous

NOS FORMATIONS : <https://www.lenetexpert.fr/formations-cybercriminalite-protection-des-donnees-personnelles>
(Numéro formateur n°93 84 03041 84 (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle))



Denis JACOPINI est Expert Judiciaire en Informatique spécialisé en « Sécurité » « Cybercriminalité » et en protection des « Données à Caractère Personnel ».

- Audits Sécurité (ISO 27005) ;
- Expertises techniques et judiciaires (Avis techniques, Recherche de preuves téléphones, disques durs, e-mails, contentieux, détournements de clientèle...);
- Expertises de systèmes de vote électronique ;
- Formations et conférences en cybercriminalité ;
(Autorisation de la DRTF n°93 84 03041 84)
- Formation de C.I.L. (Correspondants Informatique et Libertés) ;
- Accompagnement à la mise en conformité CNIL de votre établissement.



Réagissez à cet article

Source : L'ONU veut faire enregistrer tous les drones du monde sur une base de données globale | KultureGeek

Les juges européens sanctionnent la surveillance des courriels privés au travail



Les juges européens sanctionnent la surveillance des courriels privés au travail

La Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a sanctionné l'utilisation de courriels privés dans le cadre d'un licenciement. Cette décision fera jurisprudence partout en Europe.

Jusqu'où un employeur peut-il aller dans la surveillance d'Internet? C'est à cette question que viennent de répondre – ce mardi – les 17 juges de la Grande Chambre, l'instance suprême de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) de Strasbourg. Les juges européens ont sanctionné en appel la surveillance des courriels privés par un employeur en Roumanie qui avait licencié dans la foulée un de ses salariés – Bogdan Mihai Barbulescu – en 2007. Cette décision de la CEDH était très attendue car elle fera jurisprudence pour les 47 États membres du Conseil de l'Europe, dont les approches en la matière sont très différentes.

Lire aussi» Attention aux courriels personnels envoyés du bureau

Les juges, statuant en appel d'une décision de 2016, ont considéré que les autorités nationales roumaines n'avaient pas correctement protégé le droit de Bogdan Mihai Barbulescu au respect de sa vie privée et de sa correspondance et n'ont donc pas ménagé un juste équilibre entre les intérêts en jeu, précise la décision adoptée par 11 voix contre 6.

La CEDH avait été saisie par Bogdan Mihai Barbulescu, un ingénieur roumain de 38 ans. Son employeur l'avait licencié en 2007 après avoir constaté – en surveillant ses communications électroniques – qu'il avait utilisé la messagerie de la société à des fins personnelles, en infraction au règlement intérieur. L'ingénieur avait ensuite dénoncé l'espionnage de ses communications par son employeur, s'estimant victime d'une violation du droit au respect de la vie privée et de la correspondance protégée par l'article 8 de la convention européenne des droits de l'homme: cet article proclame le droit de toute personne au respect «de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance». Les tribunaux roumains avaient débouté Bogdan Mihai Barbulescu, jugeant que la conduite de l'employeur avait été raisonnable et que la surveillance des communications avait constitué le seul moyen d'établir qu'il y avait infraction disciplinaire. Une approche confirmée en janvier 2016 par la CEDH, qui avait validé la possibilité pour un employeur de surveiller l'usage de l'Internet dans sa société dans le cadre d'une procédure disciplinaire...[lire la suite]

NOTRE MÉTIER :

- FORMATIONS EN CYBERCRIMINALITE, RGPD ET DPO
- EXPERTISES TECHNIQUES / RECHERCHE DE PREUVES
- AUDITS RGPD, AUDIT SECURITE ET ANALYSE D'IMPACT
- MISE EN CONFORMITE RGPD / FORMATION DPO

FORMATIONS EN CYBERCRIMINALITE, RGPD ET DPO : En groupe dans la toute la France ou individuelle dans vos locaux sous forme de conférences, ou de formations, de la sensibilisation à la maîtrise du sujet, découvrez nos formations ;

EXPERTISES TECHNIQUES : Pour prouver un dysfonctionnement, dans le but de déposer plainte ou de vous protéger d'une plainte, une expertise technique vous servira avant procès ou pour constituer votre dossier de défense ;

COLLECTE & RECHERCHE DE PREUVES : Nous mettons à votre disposition notre expérience en matière d'expertise technique et judiciaire ainsi que nos meilleurs équipements en vue de collecter ou rechercher des preuves dans des téléphones, ordinateurs et autres équipements numériques ;

AUDITS RGPD / AUDIT SÉCURITÉ / ANALYSE D'IMPACT : Fort de notre expérience d'une vingtaine d'années, de notre certification en gestion des risques en Sécurité des Systèmes d'Information (ISO 27005) et des formations suivies auprès de la CNIL, nous réaliseront un état des lieux (audit) de votre installation en vue de son amélioration, d'une analyse d'impact ou de sa mise en conformité ;

MISE EN CONFORMITÉ CNIL/RGPD : Nous mettons à niveau une personne de votre établissement qui deviendra référent CNIL et nous l'assistons dans vos démarches de mise en conformité avec le RGPD (Règlement Européen relatif à la Protection des Données à caractère personnel).

Besoin d'un Expert ? contactez-nous

NOS FORMATIONS : <https://www.lenetexpert.fr/formations-cybercriminalite-protection-des-donnees-personnelles>
(Numéro formateur n°93 84 03041 84 (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle))



Denis JACOPINI est Expert Judiciaire en Informatique spécialisé en « Sécurité » « Cybercriminalité » et en protection des « Données à Caractère Personnel ».

- Audits Sécurité (ISO 27005) ;
- Expertises techniques et judiciaires (Avis techniques, Recherche de preuves téléphones, disques durs, e-mails, contentieux, détournements de clientèle...);
- Expertises de systèmes de vote électronique ;
- Formations et conférences en cybercriminalité ; (Autorisation de la DRTF n°93 84 03041 84)
- Formation de C.I.L. (Correspondants Informatique et Libertés) ;
- Accompagnement à la mise en conformité CNIL de votre établissement.

Le Net Expert
INFORMATIQUE
Cybersécurité & Conformité

[Contactez-nous](#)



Réagissez à cet article

Source : *Les juges européens sanctionnent la surveillance des courriels privés au travail*